

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 Mars 2023

Nombre de Membres

En exercice 11  
Présents 11  
Pouvoir 0  
Absents

L'an deux mil trois le vingt deux mars à dix huit heures trente le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.PROFIZI Jean Noel

Etaient présents MM. GIORGI Alexia, MARTELLI Antoine, TEUMA Gilles, LORENZANI Laurent, MURACIOLLI Bruno OTTOMANI Marie Ange, GIOVANNI Muriel, MARINGONI Alexandre, MARTINETTI Olivier, LUCIANI GANDOLFI SCHEIT Christelle

Absents :,

Date de la convocation

Le 15.03.23

M GIOVANNI Muriel (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s)

**Objet : Délibération pour la restructuration de nos deux cimetières.**

Date d'affichage

Le 23.03.23

Le maire expose qu'il est aujourd'hui indispensable de restructurer nos deux cimetières : Ornasu et Ania. La gestion du cimetière et des concessions ne peut plus de nos jours, se faire de manière archaïque. C'est pourquoi il est important pour la commune de se doter d'un véritable outil de gestion moderne : un cadastre du cimetière et sa gestion à partir d'un logiciel.

Le maire informe que le devis estimatif de l'élaboration d'un cadastre des cimetières (recensement géographique et historique, diagnostic technique sécuritaire, diagnostic ERP, le logiciel ainsi que l'assistance administrative et juridique) est de 13992,25 HT et propose vu que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet, de solliciter une aide financière auprès de la Collectivité de Corse, selon le plan de financement suivant :

- Dotation quinquennale 80% soit 11193,80 €
- Commune 20 % soit 2798,45 €

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver :

- La réalisation et l'installation de cet équipement,
- Le plan de financement proposé,
- Et autorise le Maire à engager toutes démarches affairant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré  
Le Maire  
PROFIZI JN



SOUS-PRÉFECTURE  
DE CORTE

31 MARS 2023

COURRIER ARRIVÉE

DEPARTEMENT  
HAUTE CORSE

COMMUNE DE SERRA DI FIUMORBO  
20243 Serra Di Fium'Orbo

Visé N° 23/625 et Enregistré le 31/03/2023

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 Mars 2023

Nombre de Membres

En exercice 11  
Présents 11  
Pouvoir 0  
Absents

L'an deux mil trois le vingt deux mars à dix huit heures trente le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.PROFIZI Jean Noel

Etaient présents MM. GIORGI Alexia, MARTELLI Antoine, TEUMA Gilles, LORENZANI Laurent, MURACIOLLI Bruno OTTOMANI Marie Ange, GIOVANNI Muriel, MARINGONI Alexandre, MARTINETTI Olivier, LUCIANI GANDOLFI SCHEIT Christelle

Absents :

Date de la convocation

Le 15.03.23

M GIOVANNI Muriel (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s)

**Objet : Délibération pour la restructuration de nos deux cimetières.**

Date d'affichage

Le 23.03.23

Le maire expose qu'il est aujourd'hui indispensable de restructurer nos deux cimetières : Ornasu et Ania. La gestion du cimetière et des concessions ne peut plus de nos jours, se faire de manière archaïque. C'est pourquoi il est important pour la commune de se doter d'un véritable outil de gestion moderne : un cadastre du cimetière et sa gestion à partir d'un logiciel.

Le maire informe que le devis estimatif de l'élaboration d'un cadastre des cimetières (recensement géographique et historique, diagnostic technique sécuritaire, diagnostic ERP, le logiciel ainsi que l'assistance administrative et juridique) est de 13992,25 HT et propose vu que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assumer les dépenses induites par le projet, de solliciter une aide financière auprès de la Collectivité de Corse, selon le plan de financement suivant :

- Dotation quinquennale 80% soit 11193,80 €
- Commune 20 % soit 2798,45 €

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver :

- La réalisation et l'installation de cet équipement,
- Le plan de financement proposé,
- Et autorise le Maire à engager toutes démarches affairant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré  
Le Maire  
PROFIZI JN

